Grand Orb
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 07 décembre 2022
A 17 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-sept heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux) ,**Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIES** (Délégué titulaire du Pradal), **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Evelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Jean-Philippe GROSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Bernadette GUIRAUD** (Délégué titulaire du Poujol Sur Orb), **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare), **Maxence LACOUCHE** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué suppléant du Bousquet d'Orb), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Christine POUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Olivier ROUBICHON-OURADOU** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETTES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Sylvie TOLUAFÉ** (Déléguée titulaire de Carlencas et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas).

Procurations : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal) à Henri MATHIEU, **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire Bédarieux) à Brigitte CERDAN-TRALLERO, **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Jean-Luc LANNEAU, **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb) à Bernard SALLETTES, **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes) à Pierre MATHIEU, **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires) à Francis BARSSE, **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Maxence LACOUCHE, **Marie-Ange TREMOLIERES** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Evelyne CARRETIER, **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière) à Christian BIES.

Excusés : **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux).

Durant la séance :

- Jean-Philippe GROSSE est parti avant le vote de la question n° 8 « Commune de la Tour sur Orb – Elaboration du plan local d'urbanisme – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables »

- Marie-Line GERONIMO est arrivée avant le vote de la question n° 10 « Attribution du fonds de concours spécifique « commerces de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles »

Nombre de délégués en exercice : 48 **Présents : 34** **Votants : 46**
Membres en exercice : 48
Présents : 34
Absents : 2
Absents excusés avec procuration : 12

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président introduit la séance de ce Conseil Communautaire.

Il remercie les élus pour leur présence à ce dernier conseil communautaire de l'année positionné dans un horaire inhabituel pour permettre aux élus qui y siègent de participer au Conseil Syndical du Pays Haut Languedoc et Vignobles ce même jour à 14h00.

Il indiquait : Aujourd'hui nous payons le prix de politiques de casse de service public et de volonté de recentralisation. Annonce de coupure d'électricité, des augmentations du coût de l'énergie, flambée des prix, sans compter les effets néfastes du réchauffement climatique etc …
Nous devons rester unis pour défendre et maintenir nos services publics pour répondre aux besoins de nos administrés.

Notre territoire ne peut pas être la variable d'ajustement des politiques régaliennes. Il ne faut donc pas baisser les bras, bien au contraire. Ensemble nous devons poursuivre notre mobilisation pour la défense du service public.

Hier encore un bon nombre d'entre vous était présent au rassemblement à la Brigade de la Gendarmerie de St Gervais sur Mare.
Par ailleurs, aux côtés de la COB de Bédarieux nous nous sommes positionnés pour accueillir prochainement une « Brigade Mobile » sur notre territoire Grand Orb.

A l'occasion du 104 ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités, auquel j'ai participé avec certains élus présents, nous avons pu rappeler à différentes occasions notre attachement à notre ruralité.

De plus après avoir saisi par courrier Dominique FAURE Ministre en charge de la ruralité, nous avons reçu de sa part une réponse appuyée sur nos revendications.
Nous découvrons qu'elle sera la Ministre en charge des Collectivités Territoriale, la tâche sera lourde, mais espérons de bon augure pour notre territoire.

Les sujets d'enjeux territoriaux, sont nombreux.
Nous sommes au côté de l'AMF pour contrer les textes réglementaires relatifs au Zéro Artificialisation Nette dit « ZAN » élaborés par l'administration centrale sans concertation avec les élus. Ils sont inapplicables et dangereux pour le développement de nos communes rurales.

L'insatisfaction est également croissante concernant nos finances locales.
Comment pouvons-nous accepter les suppressions successives de recettes fiscales : taxe professionnelle, taxe d'habitation et bientôt CVAE ?
Ces décisions annoncent la fin de l'autonomie financière des collectivités.
Comment pouvons-nous travailler en toute objectivité sur des prospections financières quand nos états fiscaux sont balayés à chaque lois « finances » !

Dans ce contexte de crise, nous nous devons de rester offensif et de maintenir nos investissements publics conformément à notre projet de territoire et nos orientations.

Au cours de ce conseil, il sera proposé de délibérer sur deux nouvelles demandes de subventions. L'une concernant la tranche 2 du Château BALDY, l'autre concernant le projet d'accueil de pleine nature sur la Base de Loisirs de Lunas.
A ce jour, l'investissement reste notre force de frappe pour soutenir l'économie locale et apporter des nouveaux marchés à nos entreprises locales.
Tout comme la dynamique lancée autour de la plateforme « Vivre en Grand Orb » auprès des commerces, il s'agit de continuer à mobiliser et capter des financements publics de l'Etats, la Région et du Département pour maintenir l'investissement local.

Le Président informe également que le marché de déconstruction de la friche de Bourgès à Lamalou-les-Bains a été lancé. Les travaux vont débuter à la fin de l'année.

Nous travaillons aussi sur l'accessibilité de l'office du tourisme à Lamalou et au-delà du caractère obligatoire, il s'agit d'un véritable embellissement de l'entrée de notre office de tourisme Grand Orb.

Grand Orb est propriétaire du Château BALDY, l'ensemble des financements ont été obtenus pour lancer la première tranche de travaux. La consultation du maître d'œuvre est en cours, nous débuterons ces travaux dès l'année prochaine.

Il termine en indiquant qu'en fin de conseil communautaire Cyrille ISABAL consultante, viendra présenter le rapport quinquennal de la CLECT, c'est un exercice comptable qui révèle une gestion bien maîtrisée de nos transferts de compétences.

INVESTISSEMENTS–DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION 2023
Rapporteur : Pierre MATHIEU

Question n° 1

Objet : Pôle Culture et Jeunesse Château BALDY – Tranche 2 – Approbation du dossier de demande de subvention

Dans le cadre de son projet de territoire 2021/2026, la Communauté de communes Grand Orb a inscrit dans les axes prioritaires la valorisation culturelle et patrimoniale par la structuration d'un pôle dédié à la culture et à la jeunesse du territoire.

Depuis plus d'un an déjà, la Communauté de communes a développé ses interventions en direction de la jeunesse, en proposant des actions culturelles dans les écoles du territoire, en soutenant la création artistique et en travaillant avec les acteurs culturels locaux. Le Pôle culture et jeunesse permettra de renforcer et de structurer ces actions.

Le site dit « Château Baldy » situé sur la commune de Bédarieux comprend un bâtiment de 850 m² sur 4 niveaux, sur un terrain arboré de 4103 m².

Le bâtiment patrimonial a été construit au début du XXe siècle. Internat et collège de 1936 à 1948. Il deviendra ensuite un lieu d'accueil pour les vacances à destination des pupilles de la nation. En 1958 il est acheté par la commune de Bédarieux pour y installer le centre des impôts. Ce lieu patrimonial, qui a marqué l'histoire de la commune, se trouve en marge du Quartier prioritaire de la ville, au carrefour des lignes de transports en commun et proche des établissements scolaires. Cette proximité favorise les liens avec les publics cibles et la jeunesse.

Sa superficie permettra d'organiser des espaces de travail, de répétition, de création et d'accueil du public, dans un lieu qui continuera d'écrire son histoire avec la jeunesse du territoire.

Ce Pôle aura vocation à développer l'offre culturelle et à rayonner sur les 24 communes de Grand Orb par ses propositions de programmation, d'ateliers, ses échanges et ses moments de rencontres.

Il accueillera :

- Au rez-de-jardin :
  - Le Musée virtuel « Micro-Folie »
  - Un FabLab culturel : lieu de création et de fabrication numérique
- Au rez-de-chaussée :
  - Espace d'accueil et d'exposition
  - Le service culturel et le service enfance/jeunesse de Grand Orb
  - Des salles d'animations et d'ateliers artistiques
  - Un Auditorium de 50 places
- Au 1er étage :
  L'école de musique intercommunale (site de Bédarieux) : salle de cours et de répétition

Le montant total du projet est de 1 230 000 €.
La première phase de travaux est financée par l'Etat 20 %, la Région Occitanie 25 % et le Département de l'Hérault 24 %.

Il est proposé de déposer le dossier demande de subvention de la phase 2 du projet selon le plan de financement suivant :

Cout prévisionnel PHASE 2		Partenaires financiers		Subventions attendues	
		Subvention	Montants subventionnables	Pourcentage	Montants attendus
		Etat (DETR)	550 000,00 €	35%	192 500,00 €
Travaux (phase 2)	550 000,00 €	Région	550 000,00 €	25%	137 500,00 € (déjà notifié)
		Département (FAIC)	550 000,00 €	14,5 %	80 000,00 €
		Autofinancement		25,5 %	140 000,00 €
Total	**550 000,00 €**				**550 000,00 €**

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de 192 500 € et auprès de du Département de l'Hérault dans le cadre du FAIC pour un montant de 80 000 €
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes afférents à cette opération.

DEBAT :

Guillaume DALERY demande si les 137 500 € de subvention de la Région déjà notifiés sont spécifiquement attribués pour la 2e tranche. Il fait part également de son inquiétude quant au coût des travaux. Vu la conjoncture, une forte augmentation est à prévoir.

Katia FAURE précise que la Région a notifié 220 000 € sur l'ensemble des travaux et ce montant a été proratisé sur chaque phase.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un projet important pour le territoire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de 192 500 € et auprès de du Département de l'Hérault dans le cadre du FAIC pour un montant de 80 000 €
- Autorise Monsieur le Président, à signer tous les actes afférents à cette opération.

Votes POUR : 43
Vote CONTRE : 0
Abstentions : 3 (Christian BIES, Alain BOZON, Bernard VINCHES procuration à Christian BIES)

INVESTISSEMENTS–DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION 2023
Rapporteur : Pierre MATHIEU

Question n° 2

Objet : Base de loisirs de Lunas- Aménagement touristique et accueil d'activités de pleine nature – Approbation du dossier de demande de subvention

---

Au cœur de la vallée du Gravezon, jouxtant le village de Lunas, la Base de Loisirs de la Prade accueille des visiteurs du 1er juillet au 31 août dans un cadre exceptionnel, en 2022 la base a accueilli plus de 30 000 personnes.

Aujourd'hui, cet équipement communautaire de loisirs est l'endroit idéal pour se ressourcer et s'amuser en famille ou entre amis sur le territoire de Grand Orb.

La Base de Loisirs de la Prade est équipée d'un espace aquatique ludique composé de 3 bassins, 2 toboggans et une pataugeoire et située dans un espace de verdure naturel et aménagé (tables de pique-nique, jeux pour enfants, snack-bar-restaurant...).

L'espace aquatique est situé à proximité d'un lac aménagé, arboretum et parcours pédagogique. Pour les sportifs, des équipements de fitness urbain sont en accès libre.

Compte tenu du dynamisme de la Base de Loisirs de la Prade et de la nécessité d'accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions, depuis quelques mois, Grand Orb a engagé une réflexion sur l'amélioration des conditions d'accueil et sur la diversification des activités proposées sur site (VTT, Paddle...).

Le projet d'aménagement de la Base de Loisirs de la Prade à Lunas permettra de :

- Recentrer l'accès à la base de loisirs et organiser un projet d'accueil des activités de pleine nature avec bâtiment et ponton.
- Requalifier l'accès au restaurant et la terrasse en offrant une partie ombragée.

Le coût total prévisionnel de ce projet d'aménagement touristique et d'accueil de pleine nature sur la base de Lunas s'élève à 450 000,00 € HT :

- Bâtiment avec ponton et bardage bois : 312 000,00 € HT,
- Espace d'accueil et abords du restaurant : 73 000,00 € HT,
- Etudes, diagnostics et maitrise d'œuvre : 65 000,00 € HT.

Afin de financer ce projet, des cofinancements ont été sollicités avec une répartition comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage	Montant subventionnable en €	Montant en € HT
Département de l'Hérault	**30 %**	**450 000,00**	**135 000,00**
Région Occitanie	**20 %**	**450 000,00**	**90 000,00**
Etat (DETR)	**30 %**	**450 000,00**	**135 000,00**
Autofinancement Grand Orb	**20 %**	**450 000,00**	**90 000,00**

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Valider le budget et le plan de financement prévisionnel.

- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEBAT :

Aurélien MANENC informe que la Base de Loisirs est dans sa 22e année de fonctionnement et que la saison 2022 a enregistré un record d'entrées.
Cette première partie du projet permettra d'améliorer sa visibilité, son accessibilité et l'accueil du public. Il est prévu également d'aménager sur la rive gauche du lac un point de départ pour les activités VTT et randonnées. La rive droite accueillera un théâtre de verdure afin de pérenniser les festivals organisés (cirque, festival des fanfares).
Les élus du conseil départemental ont conscience que c'est un équipement majeur du territoire donc on peut s'attendre à être financés.

Guillaume DALERY demande des précisions sur le budget alloué à ce projet : il a été estimé dans sa globalité, sur un plan pluriannuel, à 650 000 € sans l'aire de camping-car et pour 2022 ce sont 250 000 € qui ont été prévus au budget toujours pour ces travaux et sans l'aire camping-car.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Jean-Luc FALIP informe que la commission des élus portant sur la DETR/DSIL s'est tenue vendredi. Pour 2023, les dossiers devront être déposés avant le 15 février.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide le budget et le plan de financement prévisionnel.

- Autorise le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

BASE DE LOISIRS — Rapporteur : Pierre MATHIEU

Question n° 3

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public sur la Base de Loisirs de La Prade à LUNAS / snack Brasserie

---

La Communauté de communes dispose sur la base de loisirs de la Prade, d'un snack-bar permettant aux usagers de se restaurer et de se désaltérer.

Suite à la délibération du 07 avril 2021, la Communauté de communes a contracté une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Chantal Granier présidente de la SAS « **ELSA ELSA** », pour la gestion du snack bar de la base de Lunas, sous l'enseigne **O PETIT BAIGNEUR.**

L'objet de cette délibération est de modifier l'article 6.9 de ladite convention relative à la période d'ouverture.

Version actuelle de l'article 6.9

Au regard des dispositions du permis de construire, l'ouverture du bar- brasserie est autorisé ***chaque année du 1er avril au 30 octobre*** (L'OCCUPANT pourra exploiter les locaux objets des présentes uniquement pendant cette période avec ouverture au public. Le reste de l'année, l'occupant a la possibilité de faire de la vente à emporter, une activité de traiteur, ou de drive au portail etc…

Nouvelle version de l'article 6.9.

L'ouverture du bar- brasserie est autorisée toute l'année à compter du 01 janvier 2023 conformément à l'arrêté municipal ci-joint.
Le Gérant du snack bar devra toutefois fermer l'établissement, ne plus recevoir de public à chaque risque d'inondation avéré et/ou à chaque alerte météo orange inondation sur la commune de LUNAS.
-Pour prévenir tous risques : l'exploitant et/ou son personnel présent devra s'abonner à un outil d'avertissement météo pluie intense type (Predict, Apic etc.)
-L'exploitant devra prévoir un dispositif de coupure d'électricité en cas de montée des eaux dans l'établissement.
-L'exploitant devra se former lui et son personnel à l'alerte du public, l'évacuation et la protection du public en cas de crue, il devra prévoir des exercices réguliers d'évacuation du public.
- L'exploitant devra rédiger un cahier de procédure prévoyant la fermeture et l'évacuation de son établissement en cas d'alerte météo.
Il devra également prévoir un éclairage de sécurité à l'extérieur, vers le parking permettant une évacuation aisée dans l'obscurité.
L'exploitant devra informer son assureur de toutes ces nouvelles dispositions.

Il fournira la preuve de toutes ces dispositions à la communauté de communes avant de pouvoir ouvrir toute l'année.

Le montant de la redevance reste inchangé pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire du Domaine Public, base de loisirs de Lunas.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve et autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire du Domaine Public, base de loisirs de Lunas.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 4

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le programme de gestion durable de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant de l'Orb 2023

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Grand Orb réalise un plan de gestion durable de la ripisylve et des atterrissements des cours d'eau du territoire.

Ce programme, arrêté par DIG et coordonné par l'Etablissement Public Territorial de bassin Orb-Libron, permet la restauration et l'entretien des cours d'eau pour limiter l'impact des inondations.

Ainsi, si la lutte contre les inondations constitue l'objectif premier du programme de restauration des berges et du lit mineur, l'action de la Communauté de communes Grand Orb **s'inscrit dans une démarche transversale et intégrée dans le domaine de l'eau, constituant indéniablement une action concrète de développement durable.**

Ce programme est réalisé par le personnel de la Communauté de communes Grand Orb, composé d'un chef d'équipe et de 5 agents.

Ce choix volontaire des élus résulte du constat que l'action en régie, menée localement par l'équipe en place, est de très bonne qualité. La continuité du service, le lien social avec les riverains, la rapidité d'intervention et l'appropriation par l'équipe du formidable patrimoine naturel que constituent nos cours d'eau, rend, en effet, plus pertinente l'action en régie.

Le montant total du programme pour l'année 2023 s'élève à 240 000€HT.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que des subventions à hauteur de 30% peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'eau.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions utiles au financement du programme,
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes afférents à cette opération.

DEBAT :

Guillaume DALERY demande s'il y aura une baisse de la taxe GEMAPI si cette subvention est octroyée ou si un programme de travaux plus important sera défini.

Francis BARSSE répond que des travaux n'ont pas encore été programmés. Concernant la taxe, le taux est fixé sur un programme d'action pluriannuel.

M. le Président ajoute que comme il l'a justement dit précédemment, vu la conjoncture il est possible qu'il y ait des dépenses supérieures à celles prévues.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions utiles au financement du programme,
- Autorise Monsieur le Président, à signer tous les actes afférents à cette opération.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 5

Objet : Contractualisation avec les éco-organismes concernant la prise en charge des déchets issus des lampes et la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE)

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 1, 2, 3, 4,5,6 et 8 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement a été mise en place par la Communauté de communes Grand Orb.

A compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, d'autre part, est modifiée.

La nouvelle règlementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1er juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur OCAD3E qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Dans ce contexte, Grand Orb souhaite conclure deux nouveaux contrats relatifs à la prise en charge DEEE, un concernant la prise en charge des déchets issus « des lampes », l'autre concernant la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, hors lampes.

1) PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

ECOSYSTEM est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 (lampes) mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.
ECOSYSTEM est l'éco-organisme référent pour Grand Orb.

Ainsi Grand Orb souhaite conclure un nouveau contrat à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027, répondant au nouveau cahier des charges des éco organismes et des organismes coordinateurs de la filière DEEE.

Pour cela il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Grand Orb, pour les déchets issus des lampes.**
- **Autoriser en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopérations intercommunale.**
- **Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;**
- **Autoriser la signature de ce contrat avec ecosystem, transmis par OCAD3E telle que présenté en annexe.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Grand Orb, pour les déchets issus des lampes.
- Autorise en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopérations intercommunale.
- Approuve le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- Autorise la signature de ce contrat avec ecosystem, transmis par OCAD3E telle que présenté en annexe.

2) PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) MENAGERS (HORS DECHETS ISSUS DES LAMPES) COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE PREVENTION, COMMUNICATION ET SECURISATION

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.
ECOLOGIC est l'éco-organisme référent pour Grand Orb.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Grand Orb, souhaite conclure, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.
Pour cela il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Grand Orb pour les DEEE.**

- **Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 »**

- **Autoriser la signature de ce contrat avec ECOLOGIC qui est tenu d'assurer, à compter du 1er juillet 2022, auprès de Grand Orb la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Grand Orb pour les DEEE.

- Approuve le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 »

- Autorise la signature de ce contrat avec ECOLOGIC qui est tenu d'assurer, à compter du 1er juillet 2022, auprès de Grand Orb la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 6

Objet : Convention entre l'intercommunalité Grand Orb et le syndicat mixte départemental d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés Trifyl pour l'utilisation des déchèteries

Depuis 2017, la Communauté de communes Grand Orb a conventionné avec le Syndicat mixte départemental d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés Tryfil pour autoriser les services municipaux, intercommunaux, les entreprises et les habitants des communes de Rosis et Castanet le Haut à utiliser la déchèterie de St tienne Estrechoux.

Dans le cadre des travaux de modernisation de la déchèterie de Bédarieux et suite à la mise en place du contrôle d'accès, le syndicat Trifyl a demandé que cette convention soit étendue aux habitants de hameaux de Peilhan, Plaussenous, la Livinière, Etaussan et du plateau de la Bouïsse, afin qu'ils aient accès au site de Bédarieux pour évacuer leurs déchets, pour des raisons de proximité.

Les habitants des communes concernées seront accueillis conformément aux dispositions du règlement intérieur des déchèteries, et dans ce cadre ils seront soumis au contrôle d'accès ainsi qu'à la limitation des apports fixés par Grand Orb.

La nouvelle convention précise le calcul des coûts de fonctionnement un coût unitaire de fonctionnement du service appliqué au nombre d'habitants concernés :

- L'estimation de la population concernée se basera sur les données de population INSEE. Soit 624 habitants pour 2023. Ce total sera réajusté au 1er janvier de chaque année.
- Le coût moyen par habitant par an pour l'utilisation de déchèteries est fixé à un montant de 22 €.
- Le montant de la participation de TRIFYL pour 2023 s'élève donc à :
  - 624 habitants x 22 euros = 13 728 euros TTC
- La durée d'entente est fixée à une année du 01 janvier au 31 décembre 2023, elle est reconductible de façon tacite sauf dénonciation de l'une des deux parties au moins deux mois avant la date anniversaire du terme de ladite convention.

M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la nouvelle convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le syndicat TRIFYL.
- D'approuver la durée de la convention d'un an à compter du 1er janvier 2023, à tacite reconduction
- D'approuver le calcul du montant de la participation du syndicat TRIFYL.

DEBAT :

Guillaume DALERY demande comment sont définis ces 22 €.

Francis BARSSE répond que cela a été calculé par rapport au coût de fonctionnement de la décheterie.

Alain BOZON fait part du problème de dépôt sauvage de pneus. Il s'est rapproché d'une société de Béziers qui les récupèreraient. Il propose de mutualiser le transport.

Francis BARSSE informe que ces sociétés récupèrent les pneus à condition qu'ils soient lavés, déjantés et stockés à l'abris de l'humidité. Il rappelle que si des personnes sont prises sur le fait en train de jeter des pneus dans la nature, les maires doivent faire valoir leur pouvoir de police.

Mariette COMBES reconnait que les pneus polluent et sont un vrai problème pour la nature.

Mélissa FABRE indique que le service environnement va étudier une solution. Elle s'était renseignée et outre la contrainte de les rendre propre, le coût variait entre 165 et 290 € la tonne.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la nouvelle convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le syndicat TRIFYL.
- Approuve la durée de la convention d'un an à compter du 1er janvier 2023, à tacite reconduction
- Approuve le calcul du montant de la participation du syndicat TRIFYL.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 7

Objet : Commune de la Tour sur Orb – Plan Local d'Urbanisme – objectifs poursuivis et modalité de la collaboration

PREEMBULE :

La commune dans sa délibération de prescription du PLU, a fixé comme suit les modalités de la concertation :

- Information sur le PLU publiée sur le site internet de la commune, affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;
- réunions publiques de présentation et d'échange organisées pendant la phase de concertation ;
- mise à disposition de l'ensemble du projet de PLU, pendant un mois minimum, avant l'arrêt dudit document par le Conseil municipal ;
- mise à disposition en mairie d'un registre permettant au public de formuler ses avis et observations (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie). Une publication dans un journal local informera le public de la date de clôture du registre ;
- le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Madame le Maire de La Tour sur Orb, mairie, avenue du Château, 34260 La Tour-sur-Orb.

La même délibération précise les objectifs poursuivis :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain et la préservation des espaces naturels et des paysages :
  - Adapter les objectifs d'ouverture de nouvelles terres à l'urbanisation en fonction des besoins à l'horizon du PLU (...)
  - Prévoir des secteurs d'urbanisation future et les principales opérations de renouvellement urbain, en éviter l'urbanisation de manière linéaire et diffuse ainsi qu'en privilégiant la densification des « dents creuses » au sein de chaque hameau ;
  - Développer l'urbanisation de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la commune autour des principaux hameaux équipés du territoire ;
  - Mettre en valeur les entrées de ville, notamment celles le long de la RD35, en arrivant par le sud et le Nord des bourgs de Ruffas/Véreilles et de La-Tour-sur-Orb,
  - Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricole ;
  - Maintenir et affirmer le rôle que jouent les exploitations agricoles et forestières dans le maintien des paysages communaux ;
  - Préserver et valoriser la richesse environnementale : la qualité de l'environnement de La Tour sur Orb constitue l'un des principaux facteurs d'attractivité de la commune ; il convient de mieux intégrer le « grand paysage » et les enjeux relatifs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques au développement de la commune pour lui donner une identité facteur d'attractivité, notamment en ce qui concerne les cours d'eau ;
- Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale dans l'habitat :
  - Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune qui a la spécificité d'être organisée en différents hameaux ;
  - Poursuivre le développement économique, touristique, artisanal et industriel de la commune, notamment aux abords des zones économiques actuelles de la commune ;
  - Affirmer et améliorer l'offre en matière d'équipements et de services, en renforçant leur positionnement stratégique à l'échelle de la Commune
  - Valoriser le cœur de ville et permettre son renouvellement ;
  - Développer l'offre de logement et la diversifier dans une optique de mixité sociale renforcée ;

- La sauvegarde du patrimoine bâti remarquable :
    - Valoriser le patrimoine existant, notamment de Boussagues ainsi que des différents hameaux de la commune (…)
- La sécurité et la salubrité publique ainsi que la prévention des risques naturels prévisibles :
    - Intégrer la prise en compte des risques naturels prévisibles tels que le risque d'inondation auquel la commune est exposée,
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement en mettant notamment en place des mesures favorables au développement des énergies renouvelables ;
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la Commune et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés :
    - Maîtriser les déplacements,
    - Promouvoir les modes de transport doux,
    - Encadrer le stationnement.

Il convient de rectifier les objectifs poursuivis afin de rester cohérent avec les orientations du PADD qui sera nouvellement débattu et de repréciser les modalités de la concertation.

DELIBERATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-21 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-20,
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,
VU la délibération du conseil municipal de la Tour sur Orb du 10 septembre 2020 donnant avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU en cours,
VU la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2020 décidant de poursuivre les procédures en cours notamment la procédure d'élaboration du PLU de la Tour sur Orb conformément à la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU.

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-9,

CONSIDERANT que les objectifs fixés par la délibération du 10 avril 2018 doivent être rectifiés comme suit :

- Assurer un développement maîtrisé de la commune en matière de démographie, d'économie et de tourisme.
- Assurer l'adéquation entre les besoins liés au développement prévu et les capacités d'accueil
- Conforter les polarités (village, hameaux) de la commune.
- Utiliser l'espace de façon économe.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les nuisances.
- Préserver les activités agricoles existantes et potentielles.
- Préserver le cadre de vie et l'environnement.
- Assurer la protection du patrimoine.
- Favoriser les modes de déplacement alternatif aux véhicules motorisés

CONSIDERANT que les modalités de la concertation doivent être repréciséees comme suit :
Les objectifs de la concertation sont les suivants :
- Donner une information claire tout au long de la concertation ;
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par le code de l'urbanisme ;
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche et favoriser ainsi l'appropriation du projet ;
- Permettre au public de formuler des observations et propositions

La durée de la concertation :
La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi.

Les modalités de la concertation :

Tout au long de la procédure de concertation :

- Un dossier de présentation au contenu évolutif sera mis à la disposition en mairie, au siège de la communauté de communes et sur le site internet de la commune ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à la disposition du public en mairie ;
- Le public pourra s'exprimer et faire connaitre ses observations selon les diverses modalités ci-dessous :
    - À travers le registre indiqué ci-dessus ;
    - Et /ou par courrier à : Monsieur le Maire – avenue du Château- 34260 LA TOUR SUR ORB;
    - Et/ou à l'occasion des réunions publiques de concertation.

La concertation s'articulera autour de deux grandes étapes :

- Présentation du diagnostic et du projet de PADD (projet d'aménagement et de développement durables) ;
- Présentation de l'avant-projet de PLU intercommunal.

A chaque étape il est prévu à minima une réunion publique organisée dans la commune.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les objectifs et les modalités de la concertation poursuivis par l'élaboration du PLU de la commune de la Tour sur Orb ;
- D'autoriser monsieur le président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DEBAT :

Aurélien MANENC fait un point sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Une synthèse du diagnostic va être envoyée aux communes.
Selon le recensement de l'INSEE, le territoire perd de la population.
Dans l'été, le service urbanisme a transmis les cartes pour alimenter la réflexion sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il remercie les communes d'avoir répondu. Les résultats sont très variés. Les propositions de zones à urbaniser varient de 0 à 30 hectares ce qui fait un total pour l'ensemble du territoire à 170 hectares dont 125 en habitation. C'est au-dessus de l'objectif qui est de 100 hectares.
De plus, il faut respecter la loi montagne et notamment la continuité de l'urbanisation.
L'agence AURCA et le service urbanisme ont commencé à travailler sur le PADD. Les orientations seront transmises aux communes en début d'année, une conférence des maires conjointe à la commission aménagement du territoire sera organisée fin janvier-début février. L'objectif est de programmer une présentation avant la fin du premier semestre.
Concernant le schéma d'assainissement et d'eau potable, l'Agence de l'Eau et le Département sont prêts à financer 80 % du montant global qui s'élève à plus d'un million d'euros.
Cependant des questions se posent : le fait-on ? Dans quelles conditions ? Faut-il prévoir une participation des communes ? Transfère t'on la compétence de rédaction des schémas d'assainissement et d'eau potable ?

Yves ROBIN demande qui va faire la répartition des surfaces par communes ?

Aurélien MANENC répond que cela sera au cas par cas, en fonction des propositions. Certaines sont cohérentes d'autres farfelues. De plus, le schéma d'eau et d'assainissement contraindra certains projets.

Guillaume DALERY pense qu'il doit se tenir un débat sur le transfert de la compétence et non que sur les schémas d'assainissement et d'eau potable, le transfert de compétence étant prévu légalement pour 2026.

Il est compliqué de porter une réflexion sur le PLUI s'il n'y a pas de schéma d'eau et d'assainissement cohérent

Monsieur le Président constate que les souhaits des communes sont différents. Il ajoute que l'Etat revient parfois sur ses décisions. Il donne l'exemple de la taxe d'aménagement. Il pense que cela va évoluer dans l'avenir.

Alain BOZON demande si des dates sont définies pour les schémas directeurs.

Aurélien MANENC répond que la conférence des maires qui sera organisée fin janvier-début février donnera certainement des réponses et permettra d'avancer sur cette thématique. La question des réseaux est importante mais aussi les risques dont celui des feux de forêt, des inondations. L'EPTB Orb et Libron a été sollicité pour faire un point.
De plus, l'application de la loi montagne n'est pas interprété par tous de la même manière et intervient sur la consommation.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les objectifs et les modalités de la concertation poursuivis par l'élaboration du PLU de la commune de la Tour sur Orb ;

- Autorise monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 8

Objet : Commune de la Tour sur Orb – Elaboration du plan local d'urbanisme – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12,

VU la délibération municipale du 10 avril 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de la Tour sur Orb, complété par délibération du 7 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de la Tour sur Orb du 10 septembre 2020 qui donne son accord pour poursuivre la procédure d'élaboration de son PLU et qui approuve la charte de gouvernance,

VU les délibérations du conseil communautaire du 19 décembre 2019 et du 7 octobre 2020 relatives à l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales en cours,

VU le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de la Tour sur Orb le 24 novembre 2022 sur les orientation générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD);

CONSIDERANT que les articles L.151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme disposent que le Plan local d'urbanisme comprend notamment un projet d'aménagement et de développement durables qui définit : les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. De plus il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDERANT que conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme, une première phase de la concertation publique sur le diagnostic territorial et le projet d'aménagement et de développement durable a été organisée en mairie de la Tour sur Orb,

CONSIDERANT qu'un registre est à la disposition du public pour recueillir ses observations pendant toute la durée d'élaboration du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux ainsi qu'au sein du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se développent autour des 2 axes suivants :

Axe 1 : Préserver et mettre en valeur le cadre de vie

Axe 2 : organiser le développement urbain

CONSIDERANT que les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques figurent dans l'axe 1 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE

Préserver la sensibilité environnementale du territoire

- ✓ Protéger les espaces naturels et agricoles
  - *Maintenir et préserver les espaces agricoles, pastoraux et forestiers,*
  - *Reconnaitre les terres liées à la pratique du pastoralisme,*
  - *Inciter à une architecture de qualité pour les nouveaux bâtiments agricoles.*
- ✓ Conserver et ménager des espaces de transition entre les zones d'habitations et les espaces cultivés
  - *Développer et assurer un traitement paysager des franges urbaines,*
  - *Protéger les jardins paysagers et potagers identifiés.*
- ✓ Reconnaitre la trame verte et bleue comme fondement du projet de territoire :
  - *Identifier les principales trames vertes et bleues du territoire,*
  - *Préserver la biodiversité et la qualité de l'eau.*
  - *Préserver les corridors écologiques,*
  - *Valoriser la présence de l'Orb comme patrimoine structurant de la commune.*
- ✓ Préserver la ressource en eau

Prendre en compte les risques

- ✓ Prévenir le risque et les aléas par l'information
- ✓ Risque d'inondation
  - *Définir les zones de développement urbain en dehors des zones inondables,*
  - *Prendre en compte le champ d'extension des crues (AZI),*
  - *Protéger les berges des cours d'eaux,*
  - *Limiter l'afflux des eaux de ruissellement en confortant la rétention des sols.*
- ✓ Risque de feux de forêt
  - *Assurer la protection incendie des secteurs urbanisés et à urbaniser,*
  - *Prévenir les feux de forêts (obligations légales de débroussaillement)*
- ✓ Risque de pollutions
  - *Réduire et identifier les sources de pollutions.*

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs figurent dans l'axe 2 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Revitaliser le centre bourg

- ✓ Réorganiser le bourg et permettre l'installation de nouveau commerces et services
- ✓ Cœur de ville :
  - *Assurer une meilleure offre de stationnement*
  - *Relier les lieux d'habitations entre eux et au centre bourg*
  - *Attirer de nouveaux services et commerces*
- ✓ Entrée Nord
  - *Permettre le renforcement de la zone commerciale*
  - *Préserver les berges de l'Orb, la prairie agricole*

Reconnaitre les pôles d'habitat secondaires

- ✓ Offrir à chaque hameaux un potentiel de développement par l'habitat
- ✓ Cadrer les opérations d'aménagement
  - o Nombre de logements, tracé des voies, traitement des espaces libres
- ✓ Faciliter les liaisons inter-hameaux en définissant de nouvelles logiques de mobilités douces
- ✓ Mettre en place une politique adaptée pour encadrer les hameaux à « enjeux »

Permettre un développement économique en lien avec la politique communale et intercommunale

- ✓ Soutenir l'activité agricole
  - o Affirmer le rôle des espaces agricoles
  - o Préserver la ressource
  - o Permettre la commercialisation des produits locaux en circuits courts
  - o Protéger le causse de Boussagues en tant qu'entité paysagère agricole remarquable
- ✓ Favoriser le développement et la mise en valeur de la zone d'activités Nord
  - o Conforter -la zone économique existante
  - o Permettre la venue de nouveaux habitants
  - o Sécuriser l'entrée de la zone
  - o Valoriser l'entrée de ville
- ✓ Valoriser l'attractivité touristique de manière diversifiée
  - o La trame verte et bleue comme vecteur touristique
  - o Permettre une offre de logement diversifiée (hébergement insolite, gite, chambre d'hôte)
  - o Miser sur la richesse du patrimoine par la mise en valeur des édifices patrimoniaux, du patrimoine vernaculaire et des points de vue remarquables

CONSIDERANT que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont les suivants :

- ✓ Réduire les espaces constructibles par rapport au POS
- ✓ Réduire par deux la consommation foncière par rapport aux 10 dernières années,
- ✓ Cadrer les opérations d'aménagement en définissant notamment des densités minimales en accords avec les caractéristiques des hameaux et la fonction de bourg.
- ✓ Réhabiliter les logements vacants (potentiel résidence secondaire et gites).

CONSIDERANT que le débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de développement durables a été débattu en conseil municipal de la Tour sur Orb le 24 novembre 2022,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de développement durables a été transmis à l'ensemble des communes membre par courrier du 25 novembre 2022,

CONSIDERANT que ce débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit maintenant avoir lieu au sein de notre assemblée,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la Tour sur Orb.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 9

Objet : Approbation du bail commercial avec Sophie SABIH pour un local situé à l'Agora à Hérépian

La Communauté de communes Grand Orb est propriétaire de locaux de l'immeuble AGORA situé dans la ZA Campanaire André Malraux à Hérépian.

Après la diffusion d'un appel à candidatures pour la location des espaces disponibles, deux candidats ont soumis des dossiers de candidatures. La Communauté de communes souhaite retenir un de ces deux candidats pour occuper l'espace disponible situé en rez-de-chaussée.

L'entreprise candidate, Sophie Sabih, cultive des plantes aromatiques et médicinales au Poujol-sur-Orb et transforme ses produits en cosmétiques et parfums naturels. Elle souhaite développer son activité et transformer ses produits à l'Agora. Elle prévoit également l'organisation d'ateliers et de la vente directe.

1) **Partie des constructions édifiées sur la parcelle ci-après cadastrée :**

Section	N°	Lieudit	Surface
A	3891	Le village	00 ha 00 a 12 ca

2) **Partie des lots volumes ci-après désignés :**

Section	N°	Lieudit	Surface
A	3861	Avenue de la gare	00 ha 10 a 32 ca

Les caractéristiques principales du bail commercial sont les suivantes :

- Local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble Agora
- Surface de 73,38 m² composée d'un bureau, d'un atelier, d'une cuisine et d'une salle de bain
- Bail commercial de 9 ans
- Loyer : 295 € HT mensuel
- Date de démarrage du bail : 1er janvier 2023

Une exonération des loyers des mois de janvier et février 2023 est proposée afin de permettre au preneur d'aménager le local et de s'y installer.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le bail commercial avec l'entreprise SOPHIE SABIH
- D'AUTORISER le Président à signer le bail commercial avec l'entreprise SOPHIE SABIH

DEBAT :

Guillaume DALERY demande des renseignements sur le deuxième candidat non retenu.

Jean-Louis LAFAURIE répond qu'il s'agissait d'un artisan qui fabrique des bâches pour faire des tentes ou des sacs. Celui qui a été retenu est plus en phase avec la philosophie de l'AGORA, la nature, les plantes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le bail commercial avec l'entreprise SOPHIE SABIH
- Autorise le Président à signer le bail commercial avec l'entreprise SOPHIE SABIH

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 10

Objet : Attribution du fonds de concours spécifique « commerces de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a décidé de créer un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles.
Ce fonds de concours permet d'accompagner les communes dans la préservation ou la création de commerces représentant un véritable service à la population et en situation de carence dans la commune.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :
- travaux de construction du local
- travaux de réhabilitation du local
- aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € HT par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

Une enveloppe financière de 60 000 € HT a été programmée sur l'exercice 2022.

Pour l'année 2022, un dossier a été déposé par la commune de Saint-Gervais-sur-Mare pour un projet de réhabilitation et d'aménagement de son épicerie en vue de son maintien.
Le bâtiment, situé au 1, avenue de la Marianne, a été acquis par la mairie le 5 novembre 2013. Il a fait l'objet d'importants travaux de gros œuvre pour un montant de plus de 82 600 euros en autofinancement. La mairie sollicite le fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour les dépenses complémentaires liées aux travaux de mise en accessibilité du local et à l'aménagement intérieur.

Il est demandé de retenir le dossier suivant :

Commune	Détail des dépenses	Montant de l'opération en HT	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible sur l'autofinancement communal
Saint-Gervais-sur-Mare	Travaux de mise en accessibilité du local Aménagement intérieur	132 327,70 € HT	68 451,30 € HT	30 000 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la demande d'attribution et le versement du fonds de concours d'un montant de 30 000 euros HT à la commune de Saint-Gervais-sur-Mare

DEBAT :

Louis-Henri ALIX ne prendra pas part au vote car midi 3DCoupe est attributaire du marché.

Guillaume DALERY répète que ce fonds de concours est limité car il ne concerne que les communes qui sont propriétaires des murs et ont des fonds de commerces.
Il soumet de porter une réflexion pour un fonds de concours à destination de commerces ambulants pour les petites communes ou celles qui n'ont pas de commerce.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une aide aux collectivités.

Jean-Louis LAFAURIE répond qu'une réflexion va être menée. Il informe que l'Opération Collective de Modernisation (OCM) du Pays Haut Languedoc et Vignobles s'arrête. Il reste une enveloppe qui permettra d'aider quelques communes. La Région a des projets mais rien de concret à ce jour.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la demande d'attribution et le versement du fonds de concours d'un montant de 30 000 euros HT à la commune de Saint-Gervais-sur-Mare

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (Louis-Henri ALIX)

Question n° 11

Objet : Adhésion à la plateforme Initiative Béziers Ouest Hérault

L'association initiative Béziers Ouest Hérault a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Elle apporte son soutien par **l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt** et par un accompagnateur, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement.

Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Le Département de l'Hérault n'ayant plus la compétence économique, il est demandé aux collectivités territoriales compétentes une participation financière.

En 2022 en Grand Orb, à titre d'exemple, deux dossiers ont été financés (un ostéopathe à Bédarieux et un fabricant de piquets en châtaigner à Saint-Gervais-sur-Mare) pour un montant de 16 000 euros. En parallèle, 13 entreprises sont en cours de suivi et 31 contrats de prêts en cours de remboursement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la participation financière à l'association initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 5 000 euros.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la participation financière à l'association initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 5 000 euros

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

TOURISME – ACTIVITES DE PLEINE NATURE
Rapporteur : Jean-Louis LAFAURIE

Question n° 12

Objet : Subvention pour la section sportive Sport et Nature du Lycée Ferdinand FABRE

Le territoire de Grand Orb est historiquement riche en matière d'activités de pleine nature notamment via la structuration de la pratique des jeunes et le dynamisme des clubs locaux. Grand Orb compte plusieurs associations d'activités de pleine nature représentant plusieurs centaines d'adhérents autour des disciplines suivantes : escalade, randonnée, trail, VTT, raid nature, course d'orientation, canyoning, spéléologie…

Grand Orb dispose également de professionnels brevetés d'Etat compétents, mobilisés et engagés.

C'est dans ce cadre et ce contexte propice que la cité mixte Ferdinand Fabre de Bédarieux, en partenariat avec Grand Orb et la Mairie de Bédarieux, a créé la section sportive « Sport Nature » depuis 2018.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie de Grand Orb sur le développement des sports et activités de pleine nature. Elle participe à la formation des professionnels de demain dans ce domaine et contribue au développement des activités sur le territoire à moyen et long terme. C'est également un élément fort de communication et de notoriété puisque cette section sportive est la deuxième de ce type en France.

Aujourd'hui la cité mixte Ferdinand Fabre compte 70 élèves dans cette section sportive « Sport et Nature », 56 lycéens (14 en Terminale, 14 en Première et 28 en Seconde) et 14 collégiens en Troisième.

Budget prévisionnel de l'opération :

BUDGET PREVISIONNEL 2022 2023			
DEPENSES	Total	RECETTES	Total
Encadrement			
* 2 enseignants titulaires intervenant sur tout le dispositif		*Rémunération prise en charge par l'Education Nationale*	
* intervenants extérieurs		SUBVENTIONS	
Encadrement technique sur l'année scolaire (1 intervenant)		Mairie de Bédarieux	4 000,00 €
VERTICAL ORB collège	1 430,00 €	Communauté de Communes Grand Orb	4 000,00 €
VERTTICAL ORB lycée	5 620,00 €	Solde subventions années antérieures	1 665,00 €
STAGES		AUTRES RESSOURCES PROPRES	
Collège: trail	800,00 €	participation des familles	
Lycée : trail	3 200,00 €	collège	1 540,00 €
séjour Conigou 2023	1 020,00 €	lycée	14 000,00 €
séjour Val thorens 2022	8 020,00 €		
séjour 3000m pyrénéen	5 115,00 €		
Dépenses diverses		établissements	
		collège	400,00 €
		lycée	1 260,00 €
achat matériels	1 000,00 €		
Essence	660,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	26 865,00 €	TOTAL DES RECETTES	26 865,00 €

Il est demandé de bien vouloir approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2022/2023.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2022/2023**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2022/2023

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

TOURISME – ACTIVITES DE PLEINE NATURE
Rapporteur : Jean-Louis LAFAURIE

Question n° 13

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition et d'utilisation de la base de canoë-kayak à Bédarieux entre la Communauté de communes Grand Orb, la Mairie de Bédarieux, la cité mixte Ferdinand Fabre et le lycée Fernand Léger

---

Dans le cadre du Pôle de Pleine Nature « Les Montagnes du Caroux » et de la section sportive scolaire « sport nature » à la cité mixte Ferdinand Fabre de Bédarieux, la Communauté de communes Grand Orb, en partenariat avec la commune de Bédarieux, a souhaité ouvrir à la pratique du canoë-kayak une portion de l'Orb.

L'objectif prioritaire étant de développer la pratique du canoë-kayak et des sports de pagaie au sein des établissements scolaires sur le territoire de Grand Orb.

Un aménagement dédié à la pratique du canoë-kayak et des sports de pagaie a donc été réalisé par la communauté de communes Grand Orb. Cette base est idéalement située au bord de l'Orb, à proximité immédiate de la cité mixte Ferdinand Fabre et du complexe sportif René Char à Bédarieux.

L'objectif de la convention en pièce jointe concerne le fonctionnement de la base de canoë-kayak entre les différents partenaires que sont la cité mixte Ferdinand Fabre, le lycée professionnel Fernand Léger, les associations sportives scolaires des deux établissements scolaires, la commune de Bédarieux et la communauté de communes Grand Orb.

La mise en place de cette convention permettra de renforcer la pratique du canoë-kayak et des sports de pagaie sur le territoire de Grand Orb, et plus particulièrement dans le milieu scolaire par la mise en place d'actions qui concourent à l'éducation, la réussite et l'épanouissement des élèves.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans et fera l'objet d'une évaluation annuelle.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition et d'utilisation de terrains et d'équipements en vue de la pratique du canoë-kayak et des sports de pagaie entre la Communauté de communes Grand Orb, la Mairie de Bédarieux, la cité mixte Ferdinand Fabre, le lycée professionnel Fernand Léger, les associations sportives scolaires des deux établissements scolaires.
- Autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention de mise à disposition et d'utilisation de terrains et d'équipements en vue de la pratique du canoë-kayak et des sports de pagaie entre la Communauté de communes Grand Orb, la Mairie de Bédarieux, la cité mixte Ferdinand Fabre, le lycée professionnel Fernand Léger, les associations sportives scolaires des deux établissements scolaires.
- Autorise le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

ASSOCIATIONS
Rapporteurs : Francis BARSSE et Olivier ROUBICHON

Question n° 14

Objet : Approbation du nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations Grand Orb

En 2016, la Communauté de communes Grand Orb a instauré un programme de soutien financier aux associations pour les accompagner dans l'organisation de leurs évènements exceptionnels.
Il s'agit de manifestations valorisant le territoire Grand Orb et son paysage culturel, patrimonial, sportif ou bien encore œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens.
Chaque année, de nombreux dossiers de demande de subvention sont ainsi déposés auprès des services dédiés.

L'expérience cumulée au fil des ans montre que les demandes sont de plus en plus larges et variées, que les aides financières sollicitées auprès de la collectivité peuvent parfois atteindre des sommes très élevées.

L'enveloppe réservée chaque année à ce programme de soutien aux associations demande donc aux élus de se positionner sur chaque dossier, et le règlement actuel n'est plus suffisamment étayé pour accompagner la prise de décision.

Ce nouveau règlement d'attribution des subventions Grand Orb aux évènements associatifs a donc pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles une subvention peut être accordée.
Il indique plus précisément les associations et les manifestations éligibles, les montants plafonds pouvant être accordés pour une première demande et/ou pour un renouvellement, les modalités de versement en fonction du montant initial accordé, les justificatifs à fournir, l'importance du multi-partenariat et du co-financement de l'action…

Ce règlement permet donc de clarifier les règles d'attribution des subventions, de les partager avec les partenaires associatifs, partenaires si importants dans le dynamisme, la diversité et l'attractivité de notre territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le nouveau règlement d'attribution des subventions Grand Orb aux évènements associatifs
- D'autoriser le président à le signer

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le nouveau règlement d'attribution des subventions Grand Orb aux évènements associatifs
- Autorise le Président à le signer

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

POLITIQUES CONTRACTUELLES Rapporteur : Magalie TOUET

Question n° 15

Objet : Signature du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)

Sur la période 2017-2021, La Communauté de communes Grand Orb a été partenaire du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI). Le 27 mai 2022, l'assemblée départementale a délibéré favorablement sur la continuité du dispositif pour la période 2022-2025 dont le document-cadre formalise les principes et les grands axes issus d'une démarche participative et de co-construction.

Outil de gouvernance local inscrit dans la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, le PTI fédère l'ensemble des partenaires du Conseil départemental dans l'accompagnement des personnes en démarche d'insertion. Ce document permet effectivement d'associer au Département, qui est chef de file en matière de solidarités et de cohésion territoriale, l'Etat, le Pôle emploi, les organismes compétents en matière d'insertion sociale, les organismes habilités à déposer des demandes de revenu de solidarité active et les collectivités territoriales.

L'article L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles précise que le PTI permet de définir les modalités de coordination des actions entreprises par ses signataires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Le nouveau PTI 2022-2025 s'appuie sur une feuille de route déclinée autour de quatre axes forts dont les aspects opérationnels seront déclinés au niveau local :

- Axe 1 : Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle
- Axe 2 : Accompagner et mettre en relation le public avec le monde du travail
- Axe 3 : Assurer la continuité des parcours
- Axe 4 : Renforcer le système de pilotage

Dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale qui impacte les politiques de l'emploi, de l'action sociale, de la formation et du développement économique sur notre territoire, l'engagement de la Communauté de communes Grand Orb dans le Pacte Territorial pour l'Insertion 2022-2025 semble plus que nécessaire.

Pour ces raisons, il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser M. le Président à signer le Pacte Territorial pour l'Insertion 2022-2025

DEBAT :

Guillaume DALERY n'est pas d'accord avec l'axe 1 car sur notre territoire la mobilité est un frein à l'insertion.

Magalie TOUET répond qu'il s'agit d'une convention générale qui n'a pas pris la spécificité des territoires.

Monsieur le Président ajoute que la mobilité est bel et bien une préoccupation. Une harmonisation est nécessaire entre le transport en car et le transport ferroviaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise M. le Président à signer le Pacte Territorial pour l'Insertion 2022-2025

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

POLITIQUES CONTRACTUELLES Rapporteur : Pierre MATHIEU

Question n° 16

Objet : Approbation de l'opération de revitalisation de territoire Petites Villes de Demain

---

La Communauté de communes Grand Orb et la ville de Bédarieux ont candidaté en 2021 au programme Petites villes de demain.

Petites villes de demain est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme

Petites villes de demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;

- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;

- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs.

La convention d'adhésion au programme Petites villes de demain a été signée le 12 juillet 2021 en présence de l'Etat et des partenaires du programme, à savoir : le Conseil Régional Occitanie, la Banque des Territoires et l'établissement Public Foncier d'Occitanie.

Il convient maintenant de signer la convention cadre « Petites villes de demain », valant ORT s'articulant à travers 5 axes d'actions :

- AXE I - DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

- AXE II - FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE

- AXE III - DEVELOPPER LES MOBILITES ET LES CONNEXIONS ENTRE TERRITOIRES

- AXE IV - METTRE EN VALEUR LE CENTRE-VILLE VIA LES ESPACES PUBLICS ET SON PATRIMOINE

- AXE V - RENFORCER L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AME-LIORER L'OFFRE DE TERRITOIRE POUR TOUS

La signature de cette convention permettra de déployer plusieurs outils juridiques facilitateurs mis en place par l'Etat pour la reconquête des centres-villes et centres-bourgs (Denormandie dans l'ancien, dispositif d'intervention immobilière et foncière – DIFF, vente d'immeuble à rénover – VIR, droit de préemption urbain renforcé...).

La convention est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes de Grand Orb au programme Petites villes de demain en date du 12 juillet 2021,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'affirmer son engagement dans le programme Petites villes de demain, aux côtés de la ville de Bédarieux
- De donner son accord pour que le Monsieur le Président engage toutes les démarches y afférentes ;
- D'autoriser Monsieur le Président signer toute pièce les présentes conventions jointes à la présente délibération ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Affirmer son engagement dans le programme Petites villes de demain, aux côtés de la ville de Bédarieux
- Donne son accord pour que le Monsieur le Président engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autorise Monsieur le Président signer toute pièce les présentes conventions jointes à la présente délibération ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 17

Objet : Approbation de la demande de renouvellement de la Convention culturelle de territoire auprès du Département pour 2023

Le Conseil départemental de l'Hérault apporte un soutien financier aux actions culturelles des Communautés de Communes dans le cadre de conventions culturelles de territoire.

En 2022, le programme d'actions de la Communauté de communes s'articulait autour de quatre axes :

- Le spectacle vivant : celui-ci comprend les programmations artistiques proposées sur les communes et les résidences de création.
- L'éducation artistique et culturelle : on y inclue l'école de musique intercommunale, les projets de territoire, l'action « Chœur d'enfants » et les interventions en milieu scolaire.
- L'animation du patrimoine muséographique : impliquant le Musée de la Cloche et de la Sonnaille et les actions de médiations telles que « La classe l'œuvre »
- Le soutien aux projets culturels associatifs : soit le dispositif d'aide aux projets culturelles sous forme de subvention.

La Communauté de communes Grand Orb est signataire de ce type de convention chaque année depuis sa création et souhaite son renouvellement pour l'année 2023.

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2023 auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2023 auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 18

Objet : Demande de subvention départementale de fonctionnement pour l'école de musique Grand Orb

Depuis 2017, l'école de musique de la communauté de communes Grand Orb s'est inscrite dans le Schéma départemental d'éducation musicale (SDEM), qui lui permet de solliciter une aide du département pour son fonctionnement.

Dans le cadre de cette convention, les services du Département de l'Hérault accompagnent l'école de musique qui chaque année se développe. Cette année, des classes d'ensembles ont ouvert et ont grandi (ensemble guitare, ensemble instrumental) ce qui prouve que les élèves de l'école de musique s'investissent dans la pratique d'ensemble. L'école de musique développe également des nouveaux projets, telle que la réalisation d'un ciné-concert sur les films de Charlie Chaplin en février 2023.

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à faire une demande de subvention de fonctionnement, d'un montant de 5 000 €, dans le cadre de l'aide département aux écoles de musique.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à déposer une demande de subvention de fonctionnement, d'un montant de 5 000 €, dans le cadre de l'aide département aux écoles de musique.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 19

Objet : Subvention Ligue Contre le Cancer – Vélo Rose

A l'occasion du lancement d'Octobre Rose, des élus de la Vallée de l'Hérault partis du salon des maires à Béziers le 30 septembre, ont parcouru 200 km à vélo en deux jours pour relier les quatre Escales Bien-être du département. Leur but était de récolter des dons pour soutenir ces lieux de la Ligue contre le cancer où sont accueillis et accompagnés gratuitement les malades.

Cette initiative a été l'occasion de mettre en avant le travail les bénévoles de l'Escale Bien-être de Bédarieux.

La Communauté de communes Grand Orb est de longue date partenaire de la Ligue contre le cancer de l'Hérault (mise à disposition des locaux de l'Escale Bien-être et chèque annuel au profit de la Ligue dans le cadre du tri du verre).

L'appel au don des élus/cyclistes de la Vallée de l'Hérault était destiné à permettre aux Escales Bien-être de s'équiper en matériel. Le Président a ainsi rejoint la mobilisation départementale et propose une aide de 500 € au profit la Ligue contre le cancer de l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention de 500 € au profit la Ligue contre le cancer de l'Hérault**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le versement d'une subvention de 500 € au profit la Ligue contre le cancer de l'Hérault

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 20

Objet : Fonds de concours exceptionnel à la commune de Bédarieux pour l'éclairage de l'héliport

La commune de Bédarieux dispose d'une zone de secours accessible pour les hélicoptères qui dessert l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Grand Orb. Elle se situe à proximité du giratoire de la route de St Pons qui dessert la déviation de Bédarieux et le Parc d'activités économiques « Cavaillé-Coll ».

Dans le cadre des interventions d'urgence, l'hélicoptère du SAMU est appelé à atterrir sur Bédarieux entre 80 et 100 fois par an pour transporter des personnes dans un état grave vers le centre hospitalier de Montpellier.

Cet héliport nécessite l'installation d'un éclairage solaire pour sécuriser l'accès.

Le montant global de l'investissement est de : 29 670 € HT euros (éclairage solaire et manche à air).

Le fonds de concours exceptionnel proposé est de 50 % soit 14 835 €.

Le versement définitif dépendra de l'état des dépenses réalisées au réel et des potentielles subventions obtenues.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours exceptionnel de 50 % soit 14 835 € à la commune de Bédarieux pour l'installation d'un éclairage solaire pour sécuriser l'accès de l'héliport de Bédarieux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le versement d'un fonds de concours exceptionnel de 50 % soit 14 835 € à la commune de Bédarieux pour l'installation d'un éclairage solaire pour sécuriser l'accès de l'héliport de Bédarieux.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

FINANCES — Rapporteur : Francis BARSSE

Question n° 21

Objet : Approbation du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Communauté de communes Grand Orb (2016-2020)

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 modifiant le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, fait obligation à chaque président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de présenter tous les cinq ans, à compter du 30 décembre 2016, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

S'il est libre dans sa forme et son contenu, il doit être faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et d'une délibération spécifique qui en prend acte.

Le rapport est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres pour information.

Le rapport quinquennal présenté ici pour la période 2016-2020 prend réellement en compte les coûts nets de 2021, étant donné que l'année 2020 ne reflétait pas une année normale dans un contexte de crise sanitaire.

De même, prendre la période 2017-2021 aurait écarté l'année 2016 durant laquelle plusieurs transferts de compétences ont été effectués.

Le rapport quinquennal de Grand Orb a été présenté lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Communauté de communes Grand Orb (2016-2020) et du débat qui s'en est suivi

DEBAT :

Guillaume DALERY précise que concernant le tourisme, l'augmentation de la taxe de séjour n'est pas dû aux plateformes mais au travail des équipes de l'Office de Tourisme qui traquent les impayés et les animations proposées.

Monsieur le Président ajoute également qu'à ce jour la taxe de séjour est appliquée à toutes les communes de Grand Orb.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Prend acte de la présentation du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Communauté de communes Grand Orb (2016-2020) et du débat qui s'en est suivi

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 22

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 novembre 2022 (CLECT)

Monsieur le Président expose que le 24 novembre 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été notifié aux communes.

Un point particulier est à approuver :

- La modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 novembre 2022
- D'approuver la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 novembre 2022
- Approuve la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 23

Objet : Approbation des attributions de compensation définitives 2022

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est également un outil financier pour la mutualisation des services.

Le montant des attributions de compensation définitives pour 2022 reprend le montant des attributions de compensation figées au dernier transfert de compétence (soit 2019) auquel sont :

- ajoutés les reversements d'IFER
- retenues les charges réelles des documents d'urbanisme (dont régularisation de restitution 2021)
- retenues les charges réelles des services communs (ressources humaines : 71 905 €, commande publique : 27 242 €).

Les attributions de compensation définitives 2022 se détaillent ainsi :

Communes	Attribution de compensation (dernier transfert de compétence 2019)	Reversement IFER	Documents d'urbanisme	SERVICES COMMUNS	Attribution de compensation définitive 2022
Avène	168 033,30 €				168 033,30 €
Bédarieux	1 838 025,29 €		-75,98 €	-99 147,00 €	1 738 802,31 €
Brenas	109,15 €				109,15 €
Camplong	2 456,01 €				2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €				33 885,50 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €				4 970,81 €
Combes	52 264,00 €				52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €				33 557,73 €
Graissessac	-550,48 €				-550,48 €
Hérépian	160 591,26 €		1 423,14 €		162 014,40 €
Joncels	68 297,18 €	30 015,00 €			98 312,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €		-4 753,75 €		107 955,37 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €		-277,91 €		899 176,91 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €	15 874,00 €			142 112,11 €
Le Poujol sur Orb	125 536,15 €		197,43 €		125 733,58 €
Le Pradal	14 174,48 €				14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €		61,01 €		102 285,24 €
Lunas	59 755,20 €				59 755,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €		696,00 €		34 269,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €				-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €				-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €		-604,22 €		-5 534,12 €
Taussac la Billière	49 472,05 €				49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €				158 696,91 €
Total	**4 036 286,76 €**	**45 889,00 €**	**-3 334,28 €**	**-99 147,00 €**	**3 979 694,48 €**

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2022 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Fixe le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2022 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 24

Objet : Décision Modificative n° 2 du Budget Principal

Le Président expose qu'au vu des dépenses et recettes non prévues au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi :

Ajustement au réel des attributions de compensation :

- Attributions de compensation positives : 82 000 €
- Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme : - 49 000 €
- Rémunération service commande publique : - 28 000 €
- Reversement TVA des PLU des communes : - 5 000 €

Dépenses d'investissement supplémentaires :

- Remboursement capital emprunts : 11 000 €
- Fonds de concours exceptionnel héliport Bédarieux : 15 000 €
- Travaux complémentaires Quai de Taussac : 30 000 €
- Requalification et accessibilité OT Lamalou : 85 000 €

Recettes d'investissement supplémentaires :

- Subvention Département Requalification et accessibilité OT Lamalou : 22 500 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
012	64111-020	Rémunération principale	-28 000,00 €				
014	739211-020	Attributions de compensation	82 000,00 €				
022	022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-5 000,00 €				
023	023-01	Virement à la section d'investissement	-49 000,00 €				
		Total	0,00 €			Total	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
16	1641-01	Emprunts (rembst capital)	11 000,00 €	021	021-01	Virement de la section de fonctionnement	-49 000,00 €
20	202-810	Frais réalisation documents d'urbanisme	-49 000,00 €				
204	2041411-020	Subventions d'équipement aux communes	15 000,00 €				
21	2111-812	Terrains nus	-30 000,00 €				
23	2313-812 OP 39	Constructions en cours	30 000,00 €				
23	2313-95 OP 44	Constructions en cours	85 000,00 €	13	1313-95 OP 44	Subventions Département	22 500,00 €
020	020-01	Dépenses imprévues d'investissement	-88 500,00 €				
		Total	-26 500,00 €			Total	-26 500,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :
- Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 25

Objet : Décision modificative n°1 - Budget SPANC

Le Président expose qu'au vu des dépenses non prévues au budget (hausse du point d'indice), il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
012	6218	Autre personnel extérieur	1 000,00 €				
65	6541	Créances admises en non valeur	-700,00 €				
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-300,00 €				
		Total	0,00 €			Total	0,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 26

Objet : Ouverture du quart des crédits d'investissement sur les budgets 2023

Monsieur le Président expose que vu l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement comptable de notre collectivité, durant le premier trimestre 2023 et avant le vote du budget primitif, il propose que le Conseil Communautaire, en application de la réglementation, lui donne pouvoir d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur les budgets suivants :

- **Budget Principal :**

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2022	1/4 CREDITS POUR 2023
202	Frais liés à la réalisation documents urbanisme	167 735 €	41 900 €
2031	Frais d'études	286 548 €	71 600 €
2051	Concessions et droits similaires	62 108 €	15 500 €
	TOTAL CHAPITRE 20	**516 391 €**	**129 000 €**
204123	Région : projet infrastruct. Intérêt National	33 000 €	8 200 €
2041411	Com GFP Biens mobiliers, matériels et études	60 762 €	15 100 €
2041412	Com GFP Bâtiments et installations	489 790 €	122 400 €
2041582	Autres groupements Bâtiments et installations	30 000 €	7 500 €
20421	Biens mobiliers, matériels et études	15 429 €	3 800 €
20422	Bâtiments et installations	72 154 €	18 000 €
	TOTAL CHAPITRE 204	**701 135 €**	**175 000 €**
21318	Bâtiments publics	354 000 €	88 500 €
2135	Installations générales	860 339 €	215 000 €
2158	Autres matériels et outillages	283 655 €	70 900 €
2182	Matériel transport	663 850 €	165 900 €
2183	Matériel de bureau informatique	52 050 €	13 000 €
2184	Mobilier	49 950 €	12 400 €
2188	Autres immos.	295 650 €	73 900 €
	TOTAL CHAPITRE 21	**2 559 494 €**	**639 600 €**
2312	Terrains	90 000 €	22 500 €
2313	Constructions	5 160 456 €	1 290 100 €
	TOTAL CHAPITRE 23	**5 250 456 €**	**1 312 600 €**
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	24 500 €	6 100 €
	TOTAL CHAPITRE 27	**24 500 €**	**6 100 €**
	TOTAL	**9 051 976 €**	**2 262 300 €**

- **Budget Locations Immobilières :**

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2022	1/4 CREDITS POUR 2023
2031	Frais d'études	20 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	**20 000,00 €**	**5 000,00 €**
2132	Immeubles de rapport	57 000,00 €	14 200,00 €
2152	Installations de voirie	13 000,00 €	3 200,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	**70 000,00 €**	**17 400,00 €**
2313	Constructions en cours	80 000,00 €	20 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 23	**80 000,00 €**	**20 000,00 €**
	TOTAL	**170 000,00 €**	**42 400,00 €**

- **Budget SPANC :**

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2022	1/4 CREDITS POUR 2023
2051	Concessions et droits similaires	1 700,00 €	420,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	**1 700,00 €**	**420,00 €**
2183	Matériel de bureau informatique	1 468,35 €	360,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	**1 468,35 €**	**360,00 €**
	TOTAL	**3 168,35 €**	**780,00 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2023 sur les budgets ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2023 sur les budgets ci-dessus
- Autorise le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Francis BARSSE

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
05/10/2022	GRPT ICI ET LA	22G-S05-44	Bon de commande	MOE Réaménagement Office Tourisme Lamalou	6 156,00 €
25/10/2022	Bédarieux Automobile	22G-F06-2402	Bon de commande	Fourgon Renault Service Technique	19 900,00 €
28/10/2022	Bedarieux Automobile	22G-F07-2402	Bon de commande	Fourgon Peugeot GOE	23 440,00 €
17/11/2022	JEAN ROGER	22G-T03-43	Acte engagement	Travaux démolition Espace Bourgès	323 480,00 €

MARCHES PUBLICS — Rapporteur : Francis BARSSE

Question n° 27

Objet : Autorisation du Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de travaux de création d'un espace culturel dans l'ancien château BALDY

Références :

- Délibération n°2020/04 du 23 juillet 2020, rendue exécutoire le 29 juillet 2020

Lors du Conseil communautaire du 23 juillet 2020, il a été accordé au président de prendre toute décision en tant que pouvoir adjudicateur, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur 750 000 € HT.

Le marché de travaux de création d'un espace culturel dans l'ancien château BALDY est estimé à 800 000 € HT.

Compte tenu du montant, la procédure d'achat ne rentre pas dans les conditions du règlement précité.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de travaux suivant : création d'un espace culturel dans l'ancien château BALDY estimé à 800 000 € HT

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de travaux suivant : création d'un espace culturel dans l'ancien château BALDY estimé à 800 000 € HT

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 28

Objet : Approbation de la convention avec la commune d'Hérépian pour la gestion financière du bâtiment « Crèches-cantines scolaires »

Le bâtiment situé 1 rue Joseph Bouissy-34600 HEREPIAN abrite les services de la crèche associative « les Bambins du coin » et du réfectoire de la cantine scolaire municipale.

Une convention datant du 10 Juin 2008 défini la répartition de la gestion financière pour l'occupation du bâtiment entre la communauté de Communes les Sources et la commune d'Hérépian.

Une actualisation de cette convention est nécessaire, pour notamment pouvoir continuer de justifier auprès du trésor public le remboursement annuel des dépenses de fonctionnement engagées par la commune d'Hérépian pour le compte de l'association et prises en charge par la communauté de communes (charges supplétives, emprunt)

Cette nouvelle convention actualisée permet de clarifier les engagements réciproques de deux collectivités, sans pour autant en modifier les conditions initiales.
Elle n'engendre donc aucun surcoût financier pour la Communauté de communes Grand Orb.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention avec la commune d'Hérépian pour la gestion financière du bâtiment crèche/cantine scolaire**
- **D'autoriser le président à la signer**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention avec la commune d'Hérépian pour la gestion financière du bâtiment crèche/cantine scolaire
- Autorise le Président à la signer

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES — Rapporteur : Jean-Luc FALIP

Question n° 29

Objet : Approbation de la convention entre la Communauté de communes Grand Orb et le service Archives du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder au classement et à l'archivage des documents administratifs de la Communauté de communes Grand Orb.

En effet, depuis l'installation des services au 6 ter rue René Cassin siège actuel de la Communauté, les archives des différentes communautés antérieures ainsi que les documents des services sont stockées au rez-de-chaussée sans classement préalable.

Il est donc nécessaire de faire intervenir dans un premier temps un archiviste afin de collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives selon la règlementation en vigueur, rédiger des instruments de recherche et initier les services aux techniques d'archivage.

A cet effet, il est proposé de faire appel à la mission archives du CDG34.

Dans le cadre de cette prestation le CDG 34 mettra à la disposition de la Communauté de communes Grand Orb un archiviste pour un durée moyenne de 170 jours.

Coût de la mission 34 200 euros

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- **De bien vouloir approuver la convention d'archivage entre la Communauté de communes Grand Orb et le CDG34,**
- **De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention d'archivage entre la Communauté de communes Grand Orb et le CDG34,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 30

Objet : Approbation de la Convention de partenariat entre la Communauté de communes Grand Orb et le service médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

La Communauté de communes Grand Orb est rattachée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) et à son service de médecine préventive.

Il s'agit de procéder au renouvellement de la convention d'adhésion qui prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans reconductible.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion au service prévention du CDG34

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion au service prévention du CDG34

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 31

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'Audrey AUBACH

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Madame Audrey AUBACH, à compter du 1er janvier 2023 au sein de la Communauté de communes Grand Orb.

Madame AUBACH a pour mission la direction du service GEMAPI / SPANC

Ce renouvellement est proposé pour une durée d'un an à hauteur de 20% du temps de travail de l'agent renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BEDARIEUX a l'agent, sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BEDARIEUX a l'agent sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales des agents seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le renouvellement de la mise à disposition,
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires,
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales des agents.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE — Rapporteur : Pierre MATHIEU

Question n° 32

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2022

Le compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2022 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

ADMINISTRATION GENERALE — Rapporteur : Pierre MATHIEU

Question n° 33

Objet : Motion – Préoccupations concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Communauté de communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

---

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.
Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.
Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Soutien les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

  - **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également

indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

- **Demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.**
Dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

- **Concernant la crise énergétique, soutien les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus :**

  - **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

  - **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

  - **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

LEVEE DE SEANCE A 19 H 46

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 07 décembre 2022

Le Président

La secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE